



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-293

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 25 septembre 2024

## ARRETE DU MAIRE

OBJET : FESTIVAL VIKINGS 2024

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010 05110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'eu égard à la nature et aux conditions du festival Vikings 2024 organisé par l'association Mad Girl Events, il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du festival Vikings 2024, il y a lieu de réglementer l'accès au parc Gautier, de modifier temporairement le plan local de stationnement et de circulation et d'autoriser l'association Mad Girl Events à organiser un défilé dans la ville, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association Mad Girl Events, représentée par Madame HALILOU Anja, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parc Gautier dans le cadre de son festival Vikings, sous la responsabilité de Madame HALILOU Anja, les jours suivants :

- le samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 00h00,
- le dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3 :** La réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Afin de garantir le bon déroulement du festival Vikings organisé par l'association Mad Girl Events du samedi 5 au dimanche 6 octobre 2024, le parc Gautier est exceptionnellement :

- fermé au public du vendredi 4 octobre 2024 à 8h00 au samedi 5 octobre 2024 à 10h00 et du dimanche 6 octobre 2024 à 19h00 au lundi 7 octobre 2024 à 15h00 afin de permettre l'installation et l'enlèvement des équipements nécessaires à la manifestation ;
- ouvert au public le samedi 5 octobre de 10h00 à 00h00 et le dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 19h00 pour la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Afin de garantir le bon déroulement du festival Vikings le plan de circulation et stationnement communal est modifié comme suit

### **1- Circulation**

La circulation est interdite :

- le samedi 5 octobre 2024 de 9h30 à 00h30 le lendemain :
  - sur l'avenue de la Libération, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au cours Anatole France,
  - sur l'avenue des Quatre Otages, dans les deux sens de circulation, du cours Anatole France au square des Maréchaux,
  - sur le quai Rouget de Lisle,
  - sur le pont Gambetta ;
- le dimanche 6 octobre 2024 de 9h30 à 19h30 sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au rond-point du Général de Gaulle ;
- le dimanche 6 octobre 2024 de 15h00 à 19h30 sur le quai Rouget de Lisle.

Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation les 5 et 6 octobre 2024.

Le samedi 5 octobre 2024 de 9h30 à 00h30 le lendemain, un sens unique de circulation est instauré :

- sur l'avenue des Quatre Otages entre le rond-point du Général de Gaulle et le square des Maréchaux, dans le sens Apt vers Avignon. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne seront pas autorisés à circuler sur l'avenue des Quatre Otages ;
- sur le cours Anatole France puis sur la route de Robion, depuis l'intersection avec l'avenue de la Libération en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle.
- sur le chemin des Névens, du cours René Char en direction de et jusqu'au cours Anatole France.

## **2- Stationnement**

Le stationnement est interdit :

- sur le parking du parc Gautier du vendredi 4 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 22h00,
- sur 30 places de la partie Est de l'aire de la Muscadelle, zone matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, du vendredi 4 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 19h00,
- sur 10 places de la partie Nord du parking de l'annexe municipale, zone matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, du vendredi 4 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 19h00,
- sur l'avenue de la Libération du vendredi 4 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 20h00.

## **3- Stationnement des taxis et bus**

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, du samedi 5 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 20h00, des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus sont exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du samedi 5 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 20h00.

## **4- Dispositions communes**

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

**ARTICLE 6** : L'association Mad Girl Events est autorisée à organiser une déambulation le samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 10h30 selon l'itinéraire suivant :

- départ : parc Gautier,
- avenue de la Libération,
- passerelle,
- quai Rouget de Lisle,
- rue de la République,
- place de la Liberté,
- rue Carnot,

- quai Rouget de Lisle,
- passerelle,
- avenue de la Libération,
- arrivée : parc Gautier.

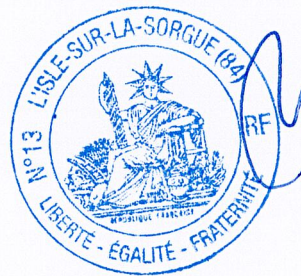
**ARTICLE 7 :** L'association Mad Girl Events est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés et au demandeur.

**ARTICLE 10 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 septembre 2024



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).